



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	19	26

Séance du mardi 21 avril 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Olivier RADAKOVITCH à Benoît LEBRE, Elena SENANTE à D. Stéphane ROYO, Alain RHONÉ à Jacques CHERICI, Christine ROUX à Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Vincent BOUSQUET à Valérie TORCOL, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent : Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Madame Martine MONTEIL-HERZOG,

N°40_DEL_2026 OBJET : Délibération portant désignation des représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Ses seuils d'intervention depuis le 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- 216 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 404 000 euros HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Concernant la composition de la commission d'appel d'offres, l'article L 1414-2 du CGCT renvoie explicitement à la composition de la commission de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5 du même code. Par voie de conséquence la CAO est également compétente pour examiner les procédures de Délégations de Service Public susceptibles d'intervenir au cours du mandat.

Vu les articles L 1414-2 et l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'outre le maire ou son représentant (*), son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, CONSIDERANT la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

ARTICLE 2 :

DESIGNE :

- délégués titulaires :

M. Jacques CHERICI,
M. Benoît LEBRE,
Mme Anne DE LAURADOUR,
Mme D. Stéphane ROYO,
Mme Sandrine MOUTON-PLOUHINEC,

- délégués suppléants ():**

M. Frédéric RACINE,
M. Gérard POUPARD,
M. Rémi CABON,
M. Alain RHONÉ,
Mme Marie VIALA,

(*) la désignation du représentant doit être formalisée par une décision écrite ; la jurisprudence (CAA Douai, 31/01/2016, Préfet du Nord, n°04DA00626) a jugé que le représentant ne pouvait être un autre membre de la CAO.

(**) remplacement d'un membre titulaire (un membre élu et non pas le Maire qui est membre de droit) : par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 21 avril 2026,
Suivent les signatures,

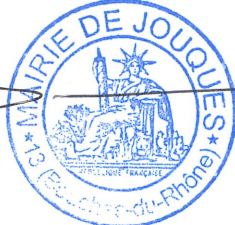
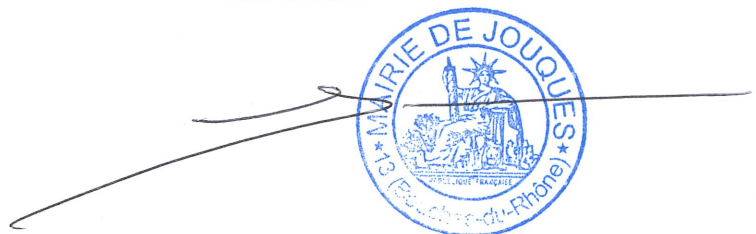
Le Secrétaire de Séance

Martine MONTEIL-HERZOG



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **28/04/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260421-40_DEL_2026